



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 56184

Texte de la question

M. Simon Renucci * souhaite attirer l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le statut des assistantes maternelles et assistants familiaux. Une revalorisation statutaire de la profession est très attendue. Le projet de loi relatif aux assistants maternels et aux assistants familiaux a été adopté par le Sénat le 25 mai 2004, Ce projet est inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale pour le mois de décembre.

Aujourd'hui, les inquiétudes des assistants maternels et assistants familiaux ne cessent de s'amplifier et sont très fortes. En effet, les retards successifs sont légitimement soumis à interprétation et considérés comme une forme de déconsidération du travail effectué par les assistants maternels et familiaux. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin d'apporter des premiers éléments de réponses aux légitimes interrogations.

Texte de la réponse

Après son examen par le Sénat, le projet de loi relatif aux assistants maternels et aux assistants familiaux a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 9 février 2005. Ce texte améliore la reconnaissance des deux professions, désormais clairement distinctes, par deux volets de mesures. Un premier portant sur la professionnalisation des métiers de l'accueil individuel, qui se traduit notamment par une précision de la procédure d'agrément et des conditions de sa délivrance ainsi que par un renforcement des exigences de formation. Un second revalorisant le statut des professionnels en le faisant converger vers le droit commun chaque fois que possible, tout en maintenant le caractère dérogatoire de certaines dispositions lorsque la spécificité du métier et l'intérêt de l'enfant le justifient. De nouveaux droits leur sont ainsi reconnus, notamment en matière de définition du contrat de travail, qui devra être écrit pour les deux professions, de rémunération, de durée de travail pour les assistants maternels, de congés, de protection en cas de licenciement, de facilitation d'accès à un mandat syndical ou de représentation. La première lecture a permis d'enrichir le texte de plusieurs dispositions portant notamment sur les relais assistants maternels avec un meilleur cadrage de leurs fonctions, la prise en compte de l'activité d'assistant maternel ou d'assistant familial pour l'accès à un logement social, le passage à une rémunération horaire pour les assistants maternels, la mise en place d'une possibilité de report de congés pour les assistants familiaux. Le texte devrait passer en deuxième lecture devant le Sénat à la fin du mois de mars 2005, puis ultérieurement à l'Assemblée nationale. Dès que la loi sera votée, plusieurs décrets préciseront la procédure d'agrément, la formation, le droit du travail. Ils seront publiés dans les prochains mois afin que le nouveau statut entre en vigueur dans les meilleures conditions.

Données clés

Auteur : [M. Simon Renucci](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56184

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 723

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3341